



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2022

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 mars 2022	<p><i>L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire</p> <p>Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO - M HAICAULT – JY JOSSE - K QUINTIN – O COLLIOU – K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN – C LE BRAS (arrivée à 18h26) - B FAURE – L LUCAS - JM GRABOWSKI – C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD - J COLLEU - G JEGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON – S DUVAL-THOMAS (arrivée à 18h44) - M MORIN - P QUINTIN – JM DEJOUÉ (arrivé à 18h37)</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL pour la séance. Lesquels forment la majorité des membres en exercice. L LUCAS a été élue secrétaire de séance Ouverture de séance à 18h</p>

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal 25 janvier 2022

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal 22 février 2022

Délibération n° 2022 – 03 – FIN 1

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Briend, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion du budget général 2021 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2022 – 03 – FIN 2

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT – IMMOBILIER

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Briend, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2021 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2022 – 03 – FIN 3

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET LOTISSEMENT DES COTEAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Briend, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 7- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 8- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 9- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2021, en accord avec le compte de gestion du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, présenté par Gaëtan Jéhanno, Maire Adjoint, délibère.

Les résultats du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2021 sont les suivants :

Section de fonctionnement : Dépenses : 27 526,70 euros
Recettes : 156 400,00 euros
Soit un excédent de 128 873,30 euros

Section d'investissement : Dépenses : 114 680,06 euros
Recettes : 364 186,40 euros
Soit un excédent de 249 506,34 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire,
APPROUVE le compte administratif 2021 pour le budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2021 en fonctionnement et en investissement.

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (M. le Maire)

Délibération n°2022 – 03 – FIN 6

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COTEAUX

Présentation : cf présentation du CA 2021 jointe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget annexe Lotissement des Côteaux, en accord avec le compte de gestion du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, présenté par Gaëtan Jéhanno, Maire Adjoint, délibère.

Les résultats du budget annexe Lotissement des Côteaux sont les suivants :

Section de fonctionnement : Dépenses : 0 euro
Recettes : 19 922,07 euros
Soit un excédent de 19 922,07 euros

Section d'investissement : Dépenses : 0 euro
Recettes : 357 126,98 euros
Soit un excédent de 357 126,98 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire,
APPROUVE le compte administratif 2021 pour le budget annexe Lotissement des Côteaux 2021 en fonctionnement et en investissement.

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » = 1 (M. le Maire)

Délibération n°2022 – 03 – FIN 7

**AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021
BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif 2021 du budget général, qui s'établit comme ci-dessous :

Section de fonctionnement : Dépenses : 5 814 932,85 euros
 Recettes : 6 395 352,06 euros
 Soit un excédent de 580 419,21 euros

Section d'investissement : Dépenses : 2 590 127,11 euros
 Recettes : 2 370 924,87 euros
 Soit un déficit de 219 202,24 euros

Peut, compte-tenu des engagements pris, affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE d'affecter la somme de 580 419,21 euros à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2022 – 03 – FIN 8

**AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021
BUDGET ANNEXE EHPAD BEL ORIENT – IMMOBILIER**

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif 2021 du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier 2021, qui s'établit comme ci-dessous :

Section de fonctionnement : Dépenses : 27 526,70 euros
 Recettes : 156 400,00 euros
 Soit un excédent de 128 873,30 euros

Section d'investissement : Dépenses : 114 680,06 euros
 Recettes : 364 186,40 euros
 Soit un excédent de 249 506,34 euros

Peut, compte-tenu des engagements pris, affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'affecter la somme de 128 873,30 euros à l'article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n° 2022 – 03 – FIN 9

TAUX 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Présentation : La collectivité ne souhaite pas faire évoluer les taux afin de ne pas pénaliser les ménages Plédranais.

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Compte tenu de cette réforme de la fiscalité directe locale, la commune n'a plus pouvoir de taux sur la taxe d'habitation.

La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la commune de Plédran.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Conseil Municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental.

Le taux de TFPB 2022 sera le taux TFPB 2021 reconduit auquel s'ajoute le taux TFPB du département des Côtes d'Armor (19,53%).

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter les taux suivants au titre de 2022 :

Taxe sur le foncier bâti :	43.16 % (23.63% - part communale 2021) + 19.53 % (part départementale)
Taxe sur le foncier non bâti :	97.17%

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux suivants pour 2022 en matière de fiscalité directe locale :

Taxe sur le foncier bâti :	43.16%
Taxe sur le foncier non bâti :	97.17%

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2022 – 03 – FIN 10

BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET GENERAL

Présentation : cf présentation du BP 2022 jointe à l'ordre du jour

Monsieur Gaëtan Jehanno, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2022 de la commune (budget général).

Après la lecture, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 225 600,00 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 866 700,00 euros, dont 55 000,00 euros de virement de la section de fonctionnement, 263 510,79 euros de FCTVA et 580 419,21 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune (budget général).

Vote : « pour » = 26, « abstention » = 3 (M Morin, P Quintin, JM Déjoué)

Délibération n°2022 – 03 – FIN 11

BUDGET PRIMITIF 2022 : EHPAD BEL ORIENT (IMMOBILIER)

Présentation : cf annexe de la présentation du BP 2022 jointe à l'ordre du jour.

Monsieur Gaëtan Jehanno, Adjoint aux Finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2022 EHPAD Bel Orient (immobilier).

Après la lecture, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 157 900,00 euros.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 516 300,00 euros, dont 131 900,00 euros de virement de la section de fonctionnement, 6 020,36 euros de FCTVA et 128 873,30 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2022 EHPAD Bel Orient (immobilier).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2022 – 03 – FIN 12

BUDGET PRIMITIF 2022 : LOTISSEMENT DES COTEAUX

Présentation : cf annexe de la présentation du BP 2022 jointe à l'ordre du jour

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2022 du lotissement des Coteaux

En fonctionnement :

- à la somme de 150 017.93 € en dépenses.
- à la somme de 169 940.00 € en recettes.

En investissement :

- à la somme de 10.00 € en dépenses.
- à la somme de 507 134.91 € en recettes.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2022 – 03 – URBA 1

LOTISSEMENT « LES COTEAUX – PHASE I » : VENTE DU LOT N°6

Madame Michelle HAICAULT, Maire-Adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée délibérante qu'un futur acquéreur a souhaité réserver un lot sur le lotissement communal « les Coteaux ».

A ce titre, 1 lot sur la phase II dudit lotissement a été attribué :

N° de lot	Superficie	Prix TTC du lot	Acquéreur
6	485 m ²	36 840.60 €	M. Jean VU

Il est rappelé que les lots de la phase II ont un prix de vente de 75.96 € TTC le m², conformément à la délibération du 26 novembre 2013.

Ces ventes sont soumises aux droits d'enregistrement qui seront payés par les acquéreurs, ainsi que les frais liés aux actes de vente.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2014 qui a déterminé les conditions d'acquisition des lots du lotissement communal « les Coteaux » par le biais des clauses anti-spéculatives,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- . D'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée,
- . De désigner Me RIBARDIERE, notaire à Plédran, pour l'établissement de l'acte de cession,
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée
- Désigne Me RIBARDIERE, notaire à Plédran, pour l'établissement de l'acte de cession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Lotissement « les Coteaux » : plan de masse



Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2022 – 03 – URBA 2

Lotissement « Les Coteaux – phase II » : vente du lot n°15

Madame Michelle HAICAULT, Maire-Adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée délibérante qu'un futur acquéreur a souhaité réserver un lot sur le lotissement communal « les Coteaux ».

A ce titre, 1 lot sur la phase II dudit lotissement a été attribué :

N° de lot	Superficie	Prix TTC du lot	Acquéreur
15	452 m ²	35 500.08 €	M. et Mme Hervé BALAY

Il est rappelé que les lots de la phase II ont un prix de vente de 78.54 € TTC le m², conformément à la délibération du 26 novembre 2013.

Ces ventes sont soumises aux droits d'enregistrement qui seront payés par les acquéreurs, ainsi que les frais liés aux actes de vente.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2014 qui a déterminé les conditions d'acquisition des lots du lotissement communal « les Coteaux » par le biais des clauses anti-spéculatives,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

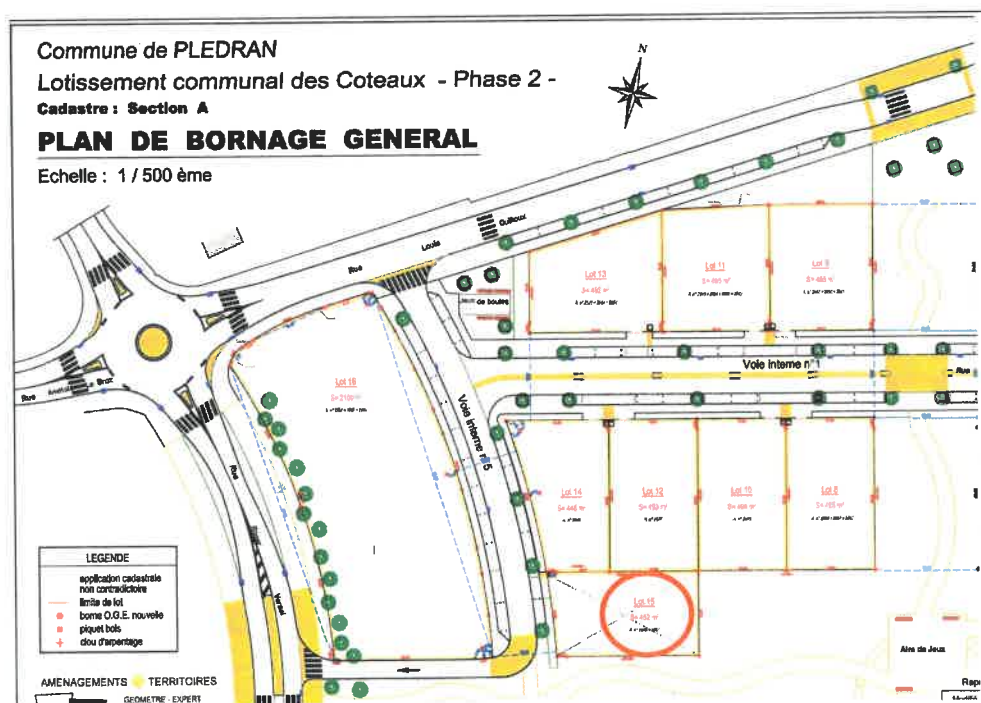
- . D'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée,
- . De désigner Me RIBARDIERE, notaire à Plédran, pour l'établissement de l'acte de cession,
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée,
- Désigne Me RIBARDIERE, notaire à Plédran, pour l'établissement de l'acte de cession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Lotissement « les Coteaux » : plan de masse



Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°2022 – 03 – TRAV 1

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL 2022

Présentation :

Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, le gouvernement poursuit son soutien à l'investissement local afin d'accompagner la redynamisation de l'économie dans le respect des priorités nationales et locales d'aménagement du territoire.

Il est donc ouvert l'appel à projets relatif à la programmation 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les projets subventionnables sont répartis en 6 priorités thématiques :

- la rénovation thermique, le développement des énergies renouvelables, le recyclage, l'optimisation du foncier disponible et la renaturation ou l'atténuation des effets des canicules ;
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction des logements ;
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile

Les projets retenus par la collectivité dans le cadre de cette demande de subvention sont :

- **Au titre de la rénovation thermique :**
 - Le changement des menuiseries extérieures de la Mairie
 - Le changement des menuiseries extérieures, l'isolation par l'extérieur et la ventilation du restaurant scolaire des Coteaux
 - Le changement des menuiseries extérieures, l'isolation par l'extérieur et la ventilation de la garderie « Les P'tits Loups »
 - Le remplacement des chauffages du hall d'accueil et de la salle Louis Guilloux à Horizon
 - L'étanchéité et l'isolation du toit plat et l'isolation par l'extérieur d'Horizon
 - Le remplacement des chauffages et le bouclage du réseau d'eau chaude sanitaire à l'EHPAD
- **Au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics :**
 - La réfection de l'ouvrage de régulation du bassin tampon de La Maladrerie

- La réfection du pont du Moulin Neuf
- **Au titre de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité :**
 - L'aménagement du rez de chaussée de la Mairie

Il a pu être élaboré un plan de financement des travaux comme suit :

	Coût des travaux HT	subvention demandée	auto-financement
Changement des menuiseries extérieures de la Mairie	105 088,85 €	84 071,10 €	21 017,11 €
Changement des menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur et ventilation du restaurant des Coteaux	106 500,00 €	85 200,00 €	21 300,00 €
Changement des menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur et ventilation de la garderie " les P'tits Loups "	97 871,06 €	78 296,85 €	19 574,21 €
Remplacement des chauffages du hall d'accueil et de la salle Louis Guilloux à Horizon	37 535,00 €	30 028,00 €	7 507,00 €
Etanchéité et isolation du toit plat, isolation par l'extérieur de la salle Horizon	108 568,53 €	86 854,82 €	21 713,71 €
Remplacement des chauffages et le bouclage du réseau d'eau chaude sanitaire à l'EHPAD	130 000,00 €	104 000,00 €	26 000,00 €
Réfection de l'ouvrage de régulation du bassin tampon de "La Maladrerie"	35 300,00 €	28 240,00 €	7 060,00 €
Réfection du pont du Moulin Neuf	57 325,00 €	45 860,00 €	11 465,00 €
Aménagement du rez-de-chaussée de la mairie	185 100,00 €	148 080,00 €	37 020,00 €

Il vous est proposé :

- D'approuver les plans de financement ci-dessus présentés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels de ces projets et particulièrement les crédits de l'Etat au titre de la DSIL.

Décision :

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces projets correspondent à la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la DSIL,

Entendu l'exposé de Monsieur JOSSE, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les plans de financement présentés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels de ces projets et particulièrement les crédits de l'Etat au titre de la DSIL.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Stéphane BRIEND



